

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LOI RELATIVE AUX PAYEMENTS ET PROTÈTS

le jour et le lendemain des fêtes légales

Art. 1^{er}. — Aucun paiement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement ne peut être exigé ni aucun protêt dressé les 2 janvier, 15 juillet, 2 novembre, 26 décembre, lorsque ces jours tombent un samedi, et le 14 août, lorsqu'il tombe un lundi.

Dans ce cas, le protêt des effets impayés le samedi ou le

lundi précédent ne pouvant être fait que le lundi ou le mercredi suivant, conservera néanmoins toute sa valeur à l'égard du tiré et des tiers, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 13 juillet 1905.

A PROPOS DU SIMPLON

LE REMANIEMENT RATIONNEL DES VOIES FERRÉES

— SUITE —

En ce qui concerne les différentes jonctions dont nous avons parlé, c'est-à-dire de Calais-Boulogne à Lausanne, Genève et Turin, de Lille et Aulnoy-Mauberge aux mêmes points et de Montmédy-Longwy à Bâle, Lausanne et Culoz, il suffirait de construire 249 kilomètres de lignes nouvelles, sans tenir compte de la ligne stratégique déjà indiquée et qui pourrait être réservée pour réduire sensiblement les distances actuelles entre ces villes d'accès de Suisse et d'Italie et les grands ports ou centres industriels du Nord et de la Belgique.

Les travaux à établir seraient les suivants :

1° De la Ferté-Milon à Montmirail . . .	environ 53 kilomètres
2° De Mirebeau à Auxonne	— 22 —
3° De Labarre à Arc Senans	— 22 —
4° De Lons-le-Saunier à la Cluse	— 50 —
5° De la Cluse à Culoz	— 44 —
6° D'Aillevillers à Vesoul	— 30 —
7° De Frasnes à Vallorbes	— 28 —
TOTAL	249 kilomètres

dont 28 déjà prévus, présenteront seuls une dépense kilométrique très forte.

Quant à la ligne stratégique signalée dans notre dernier article, nous en parlerons ultérieurement.

Les itinéraires, pour les relations directes entre les grandes villes citées plus haut, seraient alors établis comme suit, les parcours en italique étant ceux des voies à construire :

1° De Calais-Boulogne à Lausanne et le Simplon

Calais — Boulogne — Amiens — Montdidier — Compiègne — *La Ferté-Milon — Montmirail* — Troyes — Châtillon-sur-Seine — Is-sur-Tille — *Mirebeau — Auxonne* — Dôle — Mouchard — *Frasnes — Vallorbes* — Lausanne.

Total du trajet : **786** kilomètres au lieu de 838 qui est la distance actuelle la plus courte *via* Paris et la ligne de ceinture.

L'économie ressort donc à 52 kilomètres et la durée du parcours pourrait être réduite de 55 minutes sur la distance, plus 60 minutes au moins par la suppression de l'escale à Paris et des ralentissements aux abords de la capitale.

Les voyageurs anglais iraient donc de Calais à Lausanne et par suite au Simplon en deux heures de moins qu'en passant par Paris.

2° De Calais-Boulogne à Genève

Calais — Boulogne — Amiens — Montdidier — Compiègne — *La Ferté-Milon — Montmirail* — Troyes — Châtillon-sur-Seine — Is-sur-Tille — *Mirebeau — Auxonne* — Dôle — Poligny — *Lons-le-Saunier — La Cluse* — Bellegarde — Genève.

Total du trajet : **816** kilomètres au lieu de 937 par Paris et la ligne de ceinture.

L'économie serait donc de 121 kilomètres, ce qui permettrait de gagner deux heures, plus l'heure de l'escale de Paris, soit près de trois heures sur la distance actuelle *via* la capitale, de Calais à Genève.

3° De Calais-Boulogne à Turin

Calais — Boulogne — Amiens — Montdidier — Compiègne — *La Ferté-Milon — Montmirail* — Troyes — Châtillon-sur-Seine — Is-sur-Tille — *Mirebeau — Auxonne* — Dôle — Poligny — *Lons-le-Saunier — La Cluse — Culoz* — Modane — Turin.

Total du trajet : **1.039** kilomètres jusqu'à Turin, ou **1.184** jusqu'à Milan *via* le Mont-Cenis, au lieu de 1.110 par l'escale de Paris jusqu'à Turin, ou 1.255 jusqu'à Milan.

L'économie est ainsi de 71 kilomètres, réduction qui permettrait de gagner une heure un quart sur le parcours et une heure par la suppression de l'escale de Paris, soit 2 heures 1/4 au total sur la durée actuelle Calais-Turin ou Calais-Milan.

4° De Lille (provenance Ostende-Gand) à Lausanne et le Simplon

Lille — Valenciennes — Aulnoye — Hirson — Amagne-Lucquy — Sainte-Menehould — Revigny — Saint-Dizier — Chaumont — Culmont-Chalindrey — Gray — *Labarre — Arc-Senans* — Mouchard — *Frasnes — Vallorbe* — Lausanne.

Total du trajet : **670** kilomètres, tandis que l'itinéraire actuel, par Busigny — Tergnier — Laon — Châlons-sur-Marne — Chaumont — Is-sur-Tille — Dijon — Dôle — Mouchard — Pontarlier — Lausanne, atteint 723 kilomètres.

L'économie serait donc de 53 kilomètres, soit près d'une heure comme durée de trajet.

La réduction serait la même de Bruxelles à Lausanne et le Simplon par Mons, Aulnoye et autres parcours réduits déjà indiqués, ce qui permettrait de commencer avantageusement la voie Namur — Luxembourg — Arlon — Strasbourg — Bâle — Lausanne, surtout au point de vue de la vitesse.



5° De Lille (provenance Ostende-Gand) ou Aulnoye (provenance Anvers-Bruxelles) à Genève et Turin-Milan via le Mont-Cenis.

L'itinéraire raccourci serait le même que le précédent jusqu'à Mouchard, puis, à partir de Poligny, il emprunterait le parcours des 2° et 3° exemples.

L'économie serait d'abord de 53 kilomètres indiqués plus haut, puis des distances abrégées Lons-le-Saunier et Bellegarde et entre Lons-le-Saunier et Culoz, soit de 78 et 100 kilomètres.

Les réductions respectives seraient donc de 131 et 153 kilomètres.

Les durées de parcours pourraient ainsi être raccourcies de 2 heures à 2 heures 1/2.

6° De Hollande-Belgique (Liège-Namur) à Lausanne et le Simplon

Le raccourci ne serait pas très considérable.

Il se composerait de l'amélioration obtenue par la nouvelle ligne Aillevillers-Vesoul, laquelle ferait gagner 25 kilomètres environ et de la réduction Frasnes-Vallorbes, soit une vingtaine de kilomètres. Le total du gain réalisé atteindrait ainsi 45 kilomètres environ.

L'itinéraire deviendrait : Namur — Arlon — Longwy — Longuyon — Nancy — Epinal — Aillevillers — Vesoul — Besançon — Mouchard — Frasnes — Vallorbes — Lausanne.

7° De Hollande-Belgique (Liège-Namur) à Genève et Turin

On obtiendrait des raccourcis analogues aux précédents 4°, 5° et 6° par les itinéraires correspondants et nouvelles lignes indiquées.

On voit que, par la construction de 249 kilomètres de lignes nouvelles, on réaliserait des améliorations considérables, bien propres à contrebalancer efficacement les efforts que feront les Allemands pour garder chez eux les voies d'accès au Simplon et à Milan.

Notre supériorité serait considérable, impossible à annihiler dans l'avenir, en ce qui concerne l'accès à Turin Gênes, et nous conserverions toujours au moins l'égalité pour la destination de Milan.

Or, il ne faut pas oublier que cette dernière ville n'est pas le détour obligé des marchandises à destination de l'Italie, et que Gênes est la grande gare de transit pour l'Italie et le principal port d'embarquement.

(A suivre.)

SINED.

LA LIMITATION DES HEURES DE TRAVAIL

Interdite aux États-Unis

Nous lisons dans *la Réforme économique*,

La Cour suprême des États-Unis a prononcé beaucoup de sentences importantes ; mais il n'en est pas qui soient d'une portée plus considérable que celle qu'elle vient de rendre dans l'affaire dite « *Lo kner v. the state of New-York* ».

Cette sentence déclare inconstitutionnelle et sans valeur la loi, votée par la législature de l'Etat de New-York, limitant les heures de travail dans la boulangerie à 10 heures par jour et à 60 heures par semaine.

Cette décision vient de mettre à néant la « législation ouvrière » imposée par les trades-unionistes et leurs amis. En effet, la Cour suprême des États-Unis n'a pas déclaré cette loi sur la boulangerie sans valeur par des raisons spéciales

à l'Etat de New-York ; la majorité de la Cour suprême a, au contraire, établi sa décision sur des considérants infirmant d'une façon absolue toutes les décisions édictées en vue de limiter, par une loi quelconque, les heures de travail des adultes mâles. Elle dit, en substance, que les boulangers ne sont pas des « pupilles de l'Etat » ; que ceux-ci sont des hommes libres exerçant une profession parfaitement légale. Or, déclarer qu'ils ne doivent pas travailler, même s'ils le désirent, plus de 10 heures par jour ou plus de 60 heures par semaine, c'est, d'après la Cour suprême, une façon de détruire la liberté des contrats, ce que la Constitution ne peut permettre, car l'Etat n'a pas le droit d'empêcher l'exercice du droit accordé à tout citoyen, par l'article 4 de la Constitution, de vendre son travail de façon légale.

Les journaux américains font remarquer que, dans les entreprises de l'Etat ou des Municipalités, la durée du travail peut être réglementée, mais qu'il n'y a plus désormais de limitation légale possible des heures de travail dans les industries privées.

Est-ce que cette sentence de la Cour suprême des États-Unis n'est pas la raison même ?

L'IMMEUBLE DU CRÉDIT LYONNAIS

Installé dans la rue de la République, de nos jours le boulevard lyonnais, à deux pas de la Bourse, le Crédit Lyonnais n'avait pas à envier une situation plus avantageuse. Il est vrai que la vie se déplace dans une ville et que le flot des promeneurs n'est pas immuablement attaché au même rivage. Ainsi, des rues maintenant désertes et complètement inconnues du visiteur étaient très fréquentées, il y a plus d'un demi-siècle. Les vieux Lyonnais — ceux qui ont assisté à la découverte des allumettes chimiques — parlent avec émotion du luxe des étalages et de l'intensité du commerce de la rue Mercière. Là, en effet, on rencontre des maisons qui, datant du xv^e ou du xvi^e siècle, attestent, par leur bonne conservation, qu'alors on construisait solidement. Elles ont certainement fait bonne figure au temps de splendeur de ce quartier, et il est intéressant de noter qu'elles renferment des serrures de portes et de placards d'une réelle valeur artistique. Mais, quoique nous évoquions le passé du vieux Lyon et que nous constatons qu'à d'autres temps il faut d'autres courants d'activité, rien ne fait pressentir l'affaiblissement, je dirais même l'usure de la grande artère lyonnaise. Aussi, la décision prise par le Crédit Lyonnais de s'agrandir et de devenir propriétaire de son hôtel ne peut qu'être approuvée largement.

Assurément, le prix du terrain au centre d'une grande ville est très élevé, et ce renchérissement va s'accroissant à Lyon, comme à Paris, comme à New-York, où, tout dernièrement, on a vu s'élever des maisons de quinze à vingt étages sur de petits lots de terrain payés, l'un 8.000 francs le mètre, l'autre 12.500 francs ; mais est-ce une raison suffisante pour s'abstenir, ainsi qu'on le fait trop souvent à Lyon, de dégager les édifices destinés à être fréquentés par un public nombreux ? Décidément, dans notre bonne ville, osons le dire, on ne fait pas assez, quoi qu'on fasse, pour améliorer les conditions des nouvelles constructions. Pourquoi toujours lésiner, quand on est en train de faire de grandes dépenses ? De quelque côté qu'on tourne les yeux, c'est la mesquinerie qui perce. On ne veut rien perdre du terrain ! Des constructions neuves, parfois d'un cachet original, au lieu d'être



mis en valeur, sont adossées à n'importe quelle maison, au hasard, sans souci de l'embellissement de la ville qui est appelée à être la capitale du Sud-Est, à son détriment même, puisque les étrangers et les visiteurs n'y sont pas assez retenus et même attirés. Ah ! le sens pratique lyonnais ne facilitera jamais les projets d'un nouvel Haussmann.

Dans le cas actuel, cette critique, exprimée peut-être brutalement, mais sincère, et depuis longtemps au bout de ma plume, n'a pas toute la portée désirable. Quelque hardie qu'elle soit, elle eût été plus de circonstance si, après avoir fait table rase de tout ce qui existait, on eût construit totalement un hôtel pour le Crédit Lyonnais. Mais c'est une extension qu'on a entreprise, un complément relié à ce qu'on a gardé intact, sans doute par raison d'économie. Il est juste de prendre en considération cette réserve prudente, quoique les façades des rues Dubois et de la Poulallerie, enrichies par l'art nouveau avec le goût si sûr de l'architecte, ne procurent pas à la joie des yeux ce qu'elles auraient pu donner dans une autre occurrence.

Les façades, d'où l'inédit et l'étrange sont bannis, parmi la gaité des iris, des chardons et des feuilles de chêne, le leitmotiv choisi par l'architecte, M. Cahuzac, couronnant les fenêtres, ajourant les balcons et rehaussant les pinacles du cinquième étage, façades d'un merveilleux ensemble, qu'on désirerait voir avec un peu plus de recul, ne le cèdent en rien au hall coquet et aussi artistiquement orné par le sculpteur, M. Masson. Les balcons du quatrième étage, surtout ceux en encorbellement du second étage, œuvre de M. Jacquillard, contribuent puissamment à leur élégance, à leur proportion harmonieuse, soulignée par la blancheur de la pierre fournie par M. Serin.

Les travaux, non encore terminés, sont néanmoins assez avancés pour que nous puissions dès maintenant en parler et affirmer que M. Cahuzac a produit une œuvre de fine délicatesse, digne à la fois de son talent et de l'évolution naturelle de l'architecture de notre siècle.

N'ayant pas le loisir de décrire en détail ce curieux ouvrage, je me contente de faire ressortir ici la prédominance marquée des vides sur les pleins, la légèreté de l'ossature, enfin tout ce qui a une certaine analogie avec les conceptions de l'architecture gothique, dont une renaissance dans un esprit laïc et avec des matériaux différents est parmi les possibilités de l'avenir, ainsi que le dit M. Salomon Reinach. Et pourtant, à la tendance de remettre en honneur la formule popularisée par le style gothique, formule consistant à faire emporter le vide sur le plein — ce qui est facilité aujourd'hui par l'emploi du métal et du ciment armé — se mêle un réel souci d'indépendance, même de révolte contre les traditions du style académique. L'architecte, sans être un sécessionniste trop avancé, sait que l'effet ne répond pas toujours à l'énormité de la dépense et de l'effort, que la maison inondée d'air et de lumière sera celle de l'avenir, et que la simplicité s'alliant à l'utile est une des causes principales du succès.

(A suivre.)

A. BOURGEOIS.

LES TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS A LYON en 1904¹

1° Travaux publics

Nous commencerons, en donnant, comme les années précédentes, les chiffres détaillés du montant des travaux publics

(1) Extrait du *Compte rendu annuel de la Chambre de commerce de Lyon*.

mis en adjudication par les différents services administratifs pendant le courant de l'année 1904, en rappelant que ces chiffres, puisés dans des documents officiels, ou provenant de renseignements fournis par les services intéressés eux-mêmes, peuvent être considérés comme rigoureusement exacts.

Nous devons faire exception, toutefois, pour celui qui concerne les villes et communes ressortissant à la Chambre de commerce de Lyon, qui n'a pu être obtenu qu'en compulsant un très grand nombre de documents qu'il est fort difficile de réunir au complet. Le chiffre indiqué pour le montant des travaux de cette catégorie est certainement très inférieur à celui des travaux réellement mis en adjudication.

Voici le détail des travaux publics adjugés au cours de l'exercice dernier :

1° Pour la Ville de Lyon :

Travaux neufs et travaux d'entretien, ensemble 917.441 44

(Ce chiffre est légèrement au-dessous de la vérité, parce qu'il ne nous a pas été possible de nous procurer le montant exact d'une adjudication que nous avons laissé en dehors de notre évaluation.)

2° Pour le Département du Rhône :

Travaux neufs et travaux d'entretien, ensemble 1.233.350 »

3° Pour l'Administration des ponts et chaussées :

A. Service du Rhône entre la frontière suisse et la mer :

Travaux neufs 571.355 94
Travaux d'entretien 935.552 88 1.506.908 82

B. Service de la Saône dans la traversée de Lyon :

Travaux neufs 34.930 74
Travaux d'entretien 60.463 87 95.394 61

C. Service spécial de la Saône :

Travaux neufs 159.080 »
Travaux d'entretien 318.600 » 477 680 »

D. Service des chemins de fer et routes :

Travaux neufs 184.800 »
Travaux d'entretien 366.524 » 551.324 »

4° Pour le Génie militaire, chefferie de Lyon :

Travaux neufs 11.000 »
Travaux d'entretien 475.000 » 486.000 »

5° Pour l'Artillerie, direction de Lyon :

Travaux neufs 8.254 86
Travaux d'entretien 13.177 17 21.432 03

6° Pour les villes ressortissant à la Chambre de commerce de Lyon :

Travaux neufs et travaux d'entretien, ensemble 698.475 93

Soit un total général de 5.988.006 83

Si nous comparons ce total à celui obtenu pour l'exercice de 1903, nous constatons une plus-value de 716.270 fr. 12, soit une augmentation de 13,58 pour 100, tandis que l'exercice de 1903 se trouvait en diminution de 7,83 pour 100 sur le précédent.

Examinons maintenant les travaux exécutés par les princi-

pales Administrations de notre ville pendant le cours de l'année 1904 :

La Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon a fait exécuter :

Travaux neufs, pour	1.392.206 80
Travaux d'entretien, pour	150.202 10

Ce qui donne un total de 1.542.408 90

Cette Compagnie n'avait fait exécuter en 1903 que pour 498.010 fr. 30; il y a donc eu une augmentation de 1.044.398 fr. 60 en faveur de 1904, qui provient de la pose de voies nouvelles et de l'installation de feeders et de lignes aériennes.

Les travaux exécutés par la Compagnie des Chemins de fer de l'Est de Lyon, pendant l'exercice qui nous intéresse, se sont élevés à 155.433 fr. 18, ne comportant que des travaux de réparation et d'entretien, chiffre légèrement inférieur à celui de l'année précédente, qui avait été de 162.280 francs.

Pour la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, le commencement de la mise à exécution du projet de suppression des passages à niveau a relevé très sensiblement le chiffre du précédent exercice, qui avait été, pour les VII^e et XII^e arrondissements, de 177.800 francs seulement, et l'a porté à 1.826.100 francs, ce qui donne une augmentation de 1.648.300 francs.

A côté de ce chiffre important, qui ne concerne que les travaux neufs, il faut noter que la Compagnie a dû dépenser une somme de 1.222.500 francs pour l'acquisition de terrains, en vue de la déviation de la ligne de Lyon à Genève et de la suppression des passages à niveau dans la traversée de Lyon.

La Nouvelle Compagnie lyonnaise de Tramways a fait exécuter en 1904 pour 400.540 fr. 52 de travaux; sur cette somme, 72.407 fr. 61 ont été employés à l'exécution de travaux de réparations et d'entretien, soit 1.248.705 fr. 34 de moins qu'en 1903, année pour laquelle le montant des travaux à exécuter avait été de 1.669.245 fr. 86.

Les chiffres concernant la Compagnie du Chemin de fer de Lyon-Saint-Paul à Fourvière et Loyasse ont été de 916 fr. 02 pour les travaux neufs et de 10.608 fr. 05 pour les réparations et travaux d'entretien, donnant un total de 11.524 fr. 07, chiffre sensiblement égal à celui atteint pour l'exercice 1904.

Enfin, l'Administration des Hospices civils de Lyon a dépensé, pendant l'année 1904, une somme totale de 638.000 fr., dont 252.000 francs pour les travaux d'entretien ou réparations et 386.000 francs pour les travaux neufs. Le montant des travaux exécutés en 1904 est inférieur de 247.000 francs à celui des travaux exécutés pendant l'année 1903.

Au moment où nous terminons notre étude, nous n'avons pu encore obtenir les renseignements concernant les travaux exécutés par la Compagnie du Chemin de fer de Lyon-Fourvière et Ouest-Lyonnais; cette Compagnie avait dépensé en 1903, pour travaux divers, une somme de 34.384 fr. 90. Nous ne pensons pas que ce chiffre ait été atteint, à beaucoup près, pour l'année 1904.

La comparaison des chiffres que nous avons indiqués pour les différentes Administrations ci-dessus avec ceux relatifs à l'exercice de 1903, abstraction faite du chiffre concernant la Compagnie du Chemin de fer de Lyon-Fourvière et Ouest-Lyonnais, pour lequel nous n'avons pas de terme de comparaison en 1904, donne en faveur du dernier exercice une augmentation de 1.086.890 fr. 45, qui provient exclusivement des travaux nécessités par la suppression des passages à niveau, puisque, sans la différence en plus des travaux exécutés par la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la

Méditerranée, nous aurions, au contraire, à enregistrer une diminution de 561.319 fr. 55.

Nous disions, dans notre rapport de l'année dernière, que tout faisait supposer que le compartiment des travaux publics bénéficierait, pour l'année 1904, d'une activité plus grande; nos prévisions se sont complètement et heureusement réalisées, puisque, d'une part, le montant des travaux que nous appellerons officiels a donné une augmentation de 13,58 pour 100, et que, d'autre part, les travaux des grandes Administrations sont en plus-value de 1.086.980 fr. 45.

La Municipalité lyonnaise a relativement fait exécuter peu de travaux, et les nombreux projets qui restent à réaliser nous permettent d'espérer, pour l'année 1905, un relèvement de chiffre des travaux municipaux.

Il serait d'ailleurs fort à souhaiter que la légère amélioration qu'il nous est donné de constater pour l'exercice 1904 se continuât pour 1905.

2° Constructions industrielles

La situation de ce compartiment est restée la même que pendant les exercices précédents, c'est-à-dire des plus lamentables. Il ne saurait, du reste, en être autrement; car, pour qu'elle s'améliorât, il faudrait que l'industrie en général sortît du marasme dans lequel elle se trouve depuis plusieurs années.

Nous devons cependant constater que, vers la fin de l'année, une légère détente a semblé se produire et l'horizon, qui était si sombre, a paru s'éclaircir un peu. Il serait téméraire d'espérer revoir tout de suite le retour des années prospères, mais il serait bien à souhaiter que 1905 vit enfin l'industrie des constructions industrielles reprendre un peu plus d'activité.

3° Travaux privés

L'activité a été un peu plus grande dans cette branche, pendant l'année 1904, qu'elle ne l'avait été pendant la précédente, sans que toutefois on puisse dire que les affaires aient été brillantes; mais si les capitaux pouvaient devenir moins timorés qu'ils ne l'ont été ces dernières années, et s'ils revenaient aux placements immobiliers, nous ne pourrions que nous en féliciter. C'est ce qui semble vouloir se produire.

Quelques immeubles, trop rares encore, ont été mis en construction et on parle de projets importants et assez nombreux, il faut espérer qu'ils sortiront des cartons et seront mis en exécution.

Nous pensons que l'exercice 1905 sera un peu meilleur pour le monde de l'entreprise, c'est ce que semble pronostiquer le mouvement qui s'est produit sur la fin de l'année, et c'est ce que nous souhaitons bien sincèrement en terminant cette modeste étude.

Martial PAUFIQUE

LA NOUVELLE LOI SUR LES JUSTICES DE PAIX

Le Journal Officiel a promulgué les modifications apportées dans la loi surannée de 1838, sur la compétence et le recrutement des juges de paix.

Parmi les innovations apportées par la loi nouvelle, signalons que la compétence est donnée aux juges de paix.

- 1° Dans les actions rédhitoires des ventes d'animaux;
- 2° Dans les demandes en paiement des droits de places dans les foires, halles et marchés;
- 3° Dans les actions en validité et en nullité d'offres réelles;
- 4° Dans la distribution par contribution des sommes saisies n'excédant pas 600 francs;

5° Pour l'autorisation aux femmes et aux mineurs d'ester en justice devant les juges de paix ;

6° Dans les actions civiles pour diffamation par écrit « autrement que par la voie de la presse », alors que la compétence se bornait jusqu'ici aux diffamations verbales ;

7° Dans les demandes en résiliation des baux en matière d'inexécution des clauses, alors que la juridiction de paix ne connaissait que des contestations de paiement ;

8° Pour les saisies foraines, affaires portées jusqu'ici devant le Président du Tribunal civil, siégeant souvent à une grande distance du lieu d'installation du forain, d'où résultaient des frais élevés et des retards préjudiciables ;

9° Dans les demandes de pensions alimentaires n'excédant pas 600 francs par an, le Sénat a restreint la compétence des juges de paix en cette matière aux seules demandes fondées sur les articles 205, 206, 207 du Code civil, c'est-à-dire basées sur des liens de parenté ou d'alliance seulement ;

10° Dans les actions relatives aux constructions énoncées dans l'article 674 du Code civil (sans contestation de propriété ou de mitoyenneté du mur), la Chambre avait donné une compétence plus large, que le Sénat a réduite aux limites générales exprimées à l'article 1^{er} de la loi ;

11° Les juges de paix connaîtront des actions en paiement des frais faits ou exposés devant leur juridiction.

LA COMMISSION DES MUSÉES DE PROVINCE

La Commission des Musées de province, dont la création est toute récente, s'est réunie pour la première fois le 12 juillet, à 10 heures, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

De nombreuses personnalités du Parlement, des arts et des lettres, assistaient à cette réunion. On y remarquait MM. Augagneur, Sibille, Georges Berger, Couyba, Dislère, Engerand, Crémieux, Simyan, Gonse, Fourcaud, Henry Roujon, etc., etc.

La séance a débuté par une allocution de M. Dujardin-Beaumetz. Après avoir donné lecture de l'exposé des motifs dont s'accompagnait le projet de création de cette Commission présenté par lui au Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le Sous-Secrétaire d'Etat a résumé en quelques traits tous les reproches adressés aux Musées de province : médiocre conservation des collections, absence de catalogues, valeur éducatrice nulle, et, après avoir démontré l'urgence d'une législation, d'une administration et d'une organisation toutes nouvelles, il a fait appel à l'activité, à l'érudition et au goût des membres de la Commission ; il leur a demandé de se concerter pour indiquer les remèdes nécessaires et les assurer du concours de son administration et de sa sympathie personnelle pour les aider dans la réalisation des réformes qu'ils lui suggéreraient.

Dans la discussion qui a suivi, MM. Augagneur et Bruman ont surtout insisté sur la nécessité d'établir une législation spéciale pour les musées de province.

La séance s'est terminée, suivant le vœu de MM. Dislère, Chéramy et Bayet, par la création de trois Sous-Commissions, dont la première examinera les questions au point de vue artistique, la seconde au point de vue de l'enseignement, la troisième au point de vue administratif, et la Commission a décidé, conformément au vœu présenté par M. Couyba et ratifié par l'unanimité des membres présents, « que le Gouvernement, pour permettre à la Commission de faire œuvre utile, augmente les crédits affectés, dans le budget des beaux-

arts, aux musées de province et à l'inventaire général des richesses d'art de la France ».

Les membres de la Commission, qui ne se réunira plus qu'en novembre, vont utiliser leurs vacances pour procéder, chacun de son côté, à une enquête personnelle. Ils espèrent que les Municipalités, les conservateurs et les directeurs de musées particuliers leur feront bon accueil et les aideront à se documenter sur les points spéciaux qui feront l'objet de leur étude.

LA CÉRUSE

Le saturnisme chez les Peintres en bâtiment à Paris

Une intéressante et curieuse brochure vient de paraître avec ce titre à la Librairie de la Revue médicale, 21, rue Cujas, à Paris. C'est le texte d'une communication faite à la Société médicale des Praticiens de Paris, par le D^r A. Treille, sénateur, professeur honoraire à l'Ecole de médecine d'Alger.

Cette brochure est des plus instructives : l'auteur commence par rappeler la campagne, d'ailleurs infructueuse, dirigée, il y a une trentaine d'années, contre les tuyaux de plomb comme conduites d'eaux. Il se demande à quel mobile est due la campagne menée depuis cinq ans contre la céruse. Il combat les formules générales d'insalubrité de ce produit et démontre que les accidents saturnins chez les peintres en bâtiment proviennent moins de l'insalubrité de la profession que de la malpropreté, et surtout des excès alcooliques ; il s'appuie sur de nombreux renseignements pris auprès d'ouvriers sérieux et de petits patrons maniant toujours le pinceau, et en tire cette conclusion : « Celui qui est propre et qui est sobre n'a rien, absolument rien à redouter de la profession. »

Viennent ensuite une statistique et quantité d'exemples attestant la longévité des peintres. Et, après avoir passé en revue diverses maladies auxquelles est généralement attribuée une origine saturnine, le D^r Treille termine par ces conclusions :

« Dès maintenant, soit en me reportant à mes souvenirs médicaux, basés sur la fréquentation à Paris de certaines cliniques, comme la Salpêtrière ou d'autres services ; soit en me servant de nombreux documents, comme les statistiques d'une authenticité et d'une valeur incontestables que j'ai citées, je me crois autorisé à poser les conclusions suivantes :

« 1° Les formules générales de l'insalubrité attribuée à la céruse sont fausses ;

« 2° Les accidents saturnins chez les peintres en bâtiment, loin de constituer la règle, n'existent en réalité qu'à l'état d'exceptions, et en très faible proportion par rapport au nombre considérable des peintres ;

« 3° Il n'y a pas lieu de les attribuer plutôt à la céruse qu'au minium, et, d'une manière générale, ils ne forment que la section saturnine de l'alcoolisme ;

« 4° Ces accidents diminuent d'ailleurs progressivement de fréquence et d'intensité ;

« 5° A Paris, la longévité des peintres n'est pas rare ; ils ont un classement très favorable dans la mortalité de 20 à 60 ans ;

« 6° La profession de peintre en bâtiment, à Paris même, est donc une profession salubre ;

« 7° La campagne menée contre la céruse, au nom de la science médicale, ne s'appuie par conséquent que sur des données inexactes ou des interprétations erronées.

« Si certains ont rêvé d'accomplir, sous le couvert de ces

erreurs, ce que l'on pourrait appeler un cambriolage industriel, il importe, pour l'honneur de la médecine, qu'elle ne leur en fournisse pas inconsciemment les fausses clés. »

Au moment où les murs de notre ville sont couverts d'affiches où des reproductions de photographies représentent les malheureuses victimes de la céruse, il nous a paru intéressant de fournir à nos lecteurs, en regard de l'appel des Syndicats ouvriers, le plaidoyer d'un défenseur de la céruse.

SERVITUDE D'ALIGNEMENT

— FIN —

Ces observations si fines, si humoristiques et si vraies, on les dirait écrites d'hier.

Mais aujourd'hui qu'il existe des Chambres syndicales, ayant pris en main la défense des intérêts généraux de la propriété bâtie, la situation doit changer. Touchées des difficultés de la question et des nombreuses contestations qu'elles font naître, comme aussi des errements et des pratiques administratives qui ont pu subsister autrefois et dont nous avons, au cours de ce rapport, exposé les singulières variations depuis un siècle, ainsi que de la nécessité d'éviter les dissidences de doctrine et des revirements peu probables, mais toujours à prévoir, nos Chambres syndicales n'hésiteront pas, nous l'espérons, à prendre la tête du mouvement et à chercher à faire naître cette pression de l'opinion qui faisait défaut autrefois.

Secondées par l'Union et par son distingué et éminent président, elles réussiront, — il faut y compter, — à démontrer aux pouvoirs publics la nécessité de corriger la plupart des règles et des dispositions en vigueur et de les condenser dans une codification spéciale qui les impose aux tribunaux.

Cette codification, il n'est pas besoin de l'ajouter, devra s'inspirer de la jurisprudence si large, si libérale, adoptée depuis une vingtaine d'années par le Conseil d'Etat, en matière d'élargissements des voies publiques.

Mais il est inutile de se le dissimuler, quelque effort que l'on tente, la loi désirée se fera forcément attendre. Il en sera de cette loi comme de celle sur le code rural. Après de nombreux essais de codification remontant au premier empire, le gouvernement résolut, en 1876, de réunir en un manuel unique tous les textes relatifs à la matière, en les coordonnant et au besoin en les complétant, mais ce n'est qu'en 1898 que ces efforts aboutirent par les lois des 8 avril et 21 juin de la même année. La matière, en ce qui touche l'alignement, est beaucoup moins vaste, il est vrai, mais elle présente aussi ses difficultés, et il faut prévoir des atermoiements, des retards, il faut prévoir aussi le temps nécessaire pour préparer un texte de loi bien clair, bien complet, du jour où nous aurons réussi à en faire comprendre l'utilité et la nécessité aux pouvoirs publics. En attendant, il nous semble que le sujet est trop important pour que, dès à présent, il ne soit pas pris par le Congrès des dispositions de nature à permettre à la propriété bâtie de bénéficier mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour, de la jurisprudence actuelle du Conseil d'Etat en matière d'élargissement de voies publiques. Si les modifications, si les améliorations de détail que nous exposons tout à l'heure seront forcément différées jusqu'au vote de la loi d'ensemble, il est au moins des principes certains de jurisprudence et de doctrine dont les propriétaires doivent être mis à même de profiter dès à présent et qu'ils doivent connaître dans toute leur étendue et leur portée.

C'est à l'Union de nos Chambres syndicales qu'il appartient croyons-nous, de remplir ce rôle de conseiller et de guide.

SECTION IV. — Examen du vœu à soumettre au Congrès. De la nécessité d'établir en attendant la nouvelle loi, un guide-pratique sur la matière.

Aussi dans le vœu que nous allons soumettre à l'adoption du Congrès, demandons-nous que l'Union veuille bien se charger d'établir une sorte de codification où seraient concentrées les dispositions et les règles qui régissent la matière, et plus spécialement, les principes admis actuellement par le Conseil d'Etat, en en faisant une sorte de manuel pratique, de guide pour les propriétaires. L'exposé que nous avons fait de la question sera, — du moins nous l'espérons, — des plus utiles à l'Union pour la préparation de cette codification à laquelle du reste chacun de nos syndicats devrait être appelé à apporter ses avis ou ses conseils.

Ce qu'il y a lieu de faire, d'après nous, c'est un guide simple, clair, aussi court que possible, mais néanmoins assez complet pour que les propriétaires intéressés puissent y trouver un enseignement fructueux et pratique. — Notre Chambre syndicale s'offre, du reste, à collaborer directement à une œuvre aussi utile. M. Gouault, dont la compétence en ces matières est si grande, est tout désigné pour participer à ce travail, et il est à espérer qu'il voudra bien y apporter son concours actif et intelligent.

Ce code ne devra pas, suivant nous, être simplement une collection ou un classement d'arrêts ou de décisions ministérielles, mais un exposé de doctrine confirmé par des autorités et formulé de manière à ne laisser, si cela est possible, aucun point important qui ne soit éclairé, aucune question intéressante qui ne trouve sa solution. Il ne devra pas être surchargé de discussions doctrinales qui en rendraient la lecture difficile aux personnes peu initiées au langage du droit, mais appuyé seulement sur les solutions adoptées en dernier lieu par la jurisprudence, afin d'éviter au lecteur toute controverse et le conduire immédiatement aux résultats acquis.

SECTION V. — Vœu soumis à l'approbation du Congrès.

Ces explications fournies, la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon et sa banlieue demande que le VII^e Congrès de la propriété bâtie,

Après en avoir délibéré et avoir adopté les conclusions qui précèdent,

Veuille bien émettre :

LE VŒU

1^o Qu'une loi intervienne au plus tôt à l'effet de coordonner, après les avoir modifiées, corrigées ou complétées, d'après les propositions qui précèdent, les règles et dispositions diverses concernant la servitude d'alignement et éparses dans un certain nombre d'édits, ordonnances, lois ou décrets anciens, pour les mettre en harmonie avec nos lois modernes sur les travaux publics ;

Que le législateur tienne compte dans cette codification spéciale de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de celle de l'Administration supérieure, en édictant notamment les principes suivants :

I. La servitude d'alignement ne pèse que sur les propriétés bordant la voie publique.

II. L'approbation du plan d'alignement n'a pas pour effet de frapper des servitudes de voirie les immeubles qui devront être compris en totalité ou sur une grande profondeur dans l'élargissement d'une voie publique. A l'égard de ces immeubles, l'indication de la voie élargie ne constitue qu'une prévision ne donnant aucun droit immédiat à l'Etat, au Département ou à la commune, suivant les cas, et l'exécution du

nouveau plan ne pourra les atteindre qu'après que l'Etat, le Département ou la commune aura été spécialement autorisé à en faire l'acquisition à l'amiable, ou en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique. Jusque-là, lesdits immeubles demeureront affranchis des servitudes de voirie.

III. Ces dispositions sont applicables aussi bien aux alignements anciens, quelle que soit la teneur de l'acte approubatif du plan, qu'aux alignements nouveaux.

IV. D'autre part, la servitude est restreinte aux simples élargissements ou régularisations. Elle est déclarée inapplicable aux opérations d'ensemble qui auraient le caractère de l'ouverture d'une voie nouvelle ou du redressement d'une voie existante, c'est-à-dire à des opérations qui consisteraient à déplacer ou à rectifier l'axe de la voie et à réunir à celle-ci des parcelles de terrain d'une surface supérieure ou à peu près égale à celle du sol conservé de l'ancienne voie.

V. Même en cas de simple élargissement, c'est-à-dire de régularisations ayant pour but de redresser les plis ou courbes, les servitudes de voirie sont inapplicables aux constructions récentes ou aux bâtiments entamés qui ne pourraient être reconstruits au nouvel alignement dans des conditions convenables ;

2° Qu'en attendant l'étude et la préparation de cette loi spéciales,

L'Union des Chambres syndicales des propriétés bâties de France veuille bien, après avoir pris l'avis des divers Syndicats affiliés, étudier, de concert avec M. Gouault et avec la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon, les moyens les plus pratiques de porter la jurisprudence actuelle du Conseil d'Etat et de l'Administration supérieure à la connaissance des propriétaires et de mettre ceux-ci à même d'en bénéficier ;

Que, notamment, l'Union veuille bien s'occuper de la préparation d'un Code-Manuel dans lequel seraient coordonnés et condensés les divers principes résultant de cette jurisprudence, et qui aurait pour but de guider les intéressés dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs obligations, en leur offrant un enseignement aussi pratique et aussi fructueux que possible.

E. CHARRASSE.

CONCOURS

BOUSSAC

GROUPE SCOLAIRE

Le maire de Boussac (Creuse) nous informe que le concours ouvert pour la construction d'un groupe scolaire à Boussac sera clos le 31 août courant, au lieu du 1^{er} août, date primitivement fixée.

VICHY

PLANCHERS EN BÉTON ARMÉ

La Ville de Vichy ouvre un concours pour la construction en béton armé des planchers des divers bâtiments du groupe scolaire projeté dans le quartier de la Glacière.

Le concours a le caractère d'un forfait.

Les soumissionnaires devront déposer à la mairie de Vichy, le 31 août 1905, avant 6 heures du soir :

1° Une soumission conforme au programme et l'engagement de verser, dans les huit jours qui suivront l'acceptation de la soumission, un cautionnement égal au vingtième du forfait ;

2° Un pli cacheté renfermant les plans, coupes, devis estimatifs, etc.

Le programme du concours a été dressé par M. Desgouttes, architecte voyer de la Ville de Vichy.

AGEN

PRÉFECTURE

Judi 27 juillet, s'est réunie au Musée d'Agén, sous la présidence de M. le Préfet, la Commission constituant le jury du concours ouvert entre les architectes français pour la restauration de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Etaient présents : MM. le Préfet, président, Belhomme, Bazin, Lanes, conseillers généraux ; MM. L. Bonnier, architecte diplômé par le gouvernement, Tillet, architecte diplômé par le gouvernement, élus par les concurrents ; Georges Roussi, architecte contrôleur des travaux du département de la Seine, Umbdenstock, architecte, professeur à l'Ecole polytechnique, désignés par M. le Préfet.

Les projets étaient au nombre de dix. La Commission a attribué les prix comme suit :

1^{er} prix (5.000 francs) : M. Edouard PAYEN, architecte diplômé par le gouvernement ; 2^e prix (3.000 francs, collaboration) : M. Eugène CATELAND et ses fils, à Lyon ; 3^e prix (2.000 francs, collaboration) : M. Hector LOUBATIÉ, architecte à Bordeaux, et Jules CORNÉDE DE MIRAMONT, architecte à Archachon.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

* ALLIER. — Le Maire de Montluçon a soumis au Conseil un projet de construction de caserne conclu entre lui et M. le chef de bataillon du génie Feldhaus, de Clermont-Ferrand, et dont voici les principales clauses : la garnison de Montluçon sera portée à trois bataillons ; la Ville remettra gratuitement à l'Etat le terrain des Gilets, d'une surface de 874.000 mètres ; la Ville construira sur cet emplacement une caserne pour y loger trois bataillons ; la Ville remettra gratuitement à l'Etat un terrain de manœuvres de 30 hectares, un champ de tir de 400 mètres et un stand de tir réduit.

* ALPES-MARITIMES. — Une importante série de travaux va être exécutée à Grasse : construction d'un nouvel établissement universitaire, 500.000 francs ; construction du groupe scolaire de Saint-Jacques, 36.400 francs ; construction des terrasses du Cours, 160.000 francs ; réfection du canal du Foulon et de diverses canalisations, 480.000 francs ; démolition de divers vieux immeubles dans la rue des Sœurs et la rue Droite, 195.000 francs ; cimentage de ruelles, 30.000 francs.

* HAUTE-LOIRE. — Une subvention de 29.659 francs a été accordée à la commune de Langeac pour faire face aux dépenses de travaux de construction d'une école de filles et d'une école maternelle.

* ISÈRE. — Un groupe scolaire doit être construit à Saint-Siméon-de-Bressieux ; le devis s'élève à 200.000 francs.

* JURA. — On va effectuer à Dôle la construction d'une chaussée pavée entre la gare des marchandises du tramway et la rue de la Gare.

* LOIRE. — Un égout va être construit rue Saint-Roch, à Chazelles-sur-Lyon. — Une subvention départementale a été votée pour la construction d'un groupe scolaire à Saint-Romain-le-Puy.

* RHÔNE. — La réfection des rues Raspail et de la Surazine, à Oullins, évaluée 4.200 francs, va être prochainement mise en adjudication. — Une somme de 4.900 francs est affectée à la restauration de l'église de l'Aubépin, au canton de Larajasse.

* SAÔNE-ET-LOIRE. — Des travaux complémentaires vont être entrepris à l'abbatoir de Chalon-sur-Saône. — La réfection de la rue Saint-Paul, à Louhans, est prévue pour 10.000 fr.

* VAR. — Un groupe scolaire, dont le devis monte à 33.633 francs, va être édifié à Bauduen. — La construction d'une nouvelle classe est projetée à Sanory. — La ville de Toulon est sur le point d'acheter un matériel de désinfection.

* VAUCLUSE. — Les travaux d'adduction d'eau à Sorgues vont faire l'objet d'une adjudication en trois lots : 1^{er} lot, terrassement, bâtiments, canalisation et fontainerie, 79.000 fr.; 2^e lot, réservoir en élévation en béton armé, 30.000 francs; 3^e lot, pompes élévatoires, 13.200 francs.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le prix de Rome pour l'Architecture.

L'Académie des Beaux-Arts vient de rendre son jugement dans le concours d'architecture du prix de Rome.

Elle a décerné les récompenses suivantes :

Grand Prix de Rome : M. Camille LÉFÈVRE, né le 2 juillet 1876, à Tours (élève de M. Laloux), auteur du n° 7.

1^{er} second Grand Prix : M. Georges-Fernand JANIN, né le 8 janvier 1880 (élève de M. Laloux), auteur du n° 6.

2^e second Grand Prix : M. Henri-Charles NICOL, né le 28 janvier 1878, Levier (Doubs), (élève de MM. Guadet, Paulin et Deglane).

Distribution des Prix de l'Ecole des Beaux-Arts.

La distribution des prix aux élèves de l'Ecole nationale des Beaux-Arts et des Ecoles municipales de dessin aura lieu le vendredi 4 août prochain, à 9 h. 1/2 du matin, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Les travaux des élèves de l'Ecole nationale des Beaux-Arts et ceux des Ecoles municipales de dessin seront exposés au Palais du quai de Bondy, de 10 heures à 4 heures, depuis le mardi 1^{er} août jusqu'au dimanche 6 inclusivement.

Travaux de terrassement à exécuter pour le service des Cultures.

Le 10 octobre 1904, M. Dufer, entrepreneur de travaux publics, a été déclaré adjudicataire, moyennant un rabais de 25 %, des travaux de terrassement à exécuter, pendant l'année 1905, pour le service des cultures, et comprenant :

1° Les travaux de terrassement nécessaires pour l'entretien des plantations d'alignement, des jardins, des cimetières, des cours des écoles communales et des bâtiments communaux ;

2° Les travaux de terrassement pour les plantations nouvelles ou jardins nouveaux ;

3° L'abatage des arbres morts ou vivants ;

4° La fourniture de terre végétale, de sable de Saône, de gravier du Rhône, dit gravillons, et de gravier pour drains.

Cette entreprise ayant donné des résultats avantageux pour la Ville, tant au point de vue de son exécution qu'à celui du rabais consenti par M. Dufer, le Maire de Lyon a fait signer à cet entrepreneur une soumission par laquelle il s'engage à continuer, pendant l'année 1906, l'accomplissement des tra-

voux prévus par le cahier des charges de l'adjudication précitée, en se conformant aux clauses et conditions du marché en vigueur et moyennant le même rabais.

Société des Architectes de la Loire.

Bureau pour 1905 :

Président MM. LAMAIZIÈRE (✱ ✱).

Vice-président BERNARD (✱).

— PASCOWICZ.

Secrétaire-trésorier RISPAL (Henri).

Conseiller BOULIN.

— PICHON.

— THIVET.

Le Monument de Dorian.

Dimanche 16 juillet, a été inauguré, à Saint-Etienne, le monument élevé à la gloire de Dorian.

Il est tout en pierre de Comblanchien ; la statue, en bronze, représente Dorian debout, dans l'attitude de la résistance ; à ses pieds sont les attributs de ses rôles d'industriel et de défenseur de la patrie. Au bas du monument, figure un double médaillon où se voient les profils de Charles et Daniel Dorian, fils de Frédéric, qui furent aussi tous les deux députés.

La partie architecturale est due à M. Marcel Lamaizière fils, architecte mentionné au Salon, et la statue, qui est d'un saisissant effet, est de M. Charles-Louis Picaud, plusieurs fois lauréat de la Société des Artistes français.

Union syndicale des marchands de bois de la Haute-Saône.

Les membres de l'Union syndicale des marchands de bois de la Haute-Saône et de la région se sont réunis le 16 juillet 1905, à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Edmond Mathis, marchand de bois et conseiller général à Ehuns.

Les choses intéressant la corporation ont été traitées et tous les syndiqués ont exprimé le désir de voir aboutir le plus tôt possible les desiderata exposés au Congrès de Nancy.

Ensuite, il a été procédé au renouvellement du bureau. L'ancien qui se composait de :

MM. HACQUARD, *président d'honneur* ;

Edmond MATHIS, *président* ;

GIFFEY, *vice-président* ;

GILLOT-SAVARIN *vice-président* ;

JACQUOTTE aîné, *vice-président* ;

CORBERAND, *secrétaire* ;

BAUER, *trésorier*.

a été réélu à l'unanimité.

Malgré de pressantes démarches, M. Bauer a décliné l'honneur de faire partie du Bureau une deuxième fois.

Ces fonctions furent alors offertes à M.M. Varin, Jacquemin et Duchêne. Les deux premiers ayant manifesté leur désir de rester dans le rang, M. Paul DUCHÊNE fut acclamé trésorier.

Distinction honorifique.

A l'occasion du 14 juillet, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur M. Fernoux, président de la Société nationale des Architectes de France.

Syndicat indépendant des ouvriers-maçons.

Un fort groupe d'ouvriers maçons ayant donné son adhésion au Syndicat, c'est une nouvelle preuve que, dans le bâtiment comme ailleurs, la nécessité de poursuivre l'action syndicale indépendante apparaît de plus en plus grande. C'est pourquoi le Conseil d'administration ne saurait trop inviter ses adhérents à continuer à faire preuve d'exactitude aux réunions et d'insister auprès des camarades pour ac-

croître encore l'effectif et la puissance du Syndicat qui a donné et donnera encore plus par la suite d'heureux résultats pour la corporation.

Concours de plomberie, robinetterie du journal "le Bâtiment", à Paris.

Parmi les exposants de ce concours, dont nous avons antérieurement parlé, et dont l'exposition est ouverte tous les jours, de 9 heures à 5 heures et les dimanches de 5 heures à midi, 14, rue Saint-Georges, nous relevons les noms de nos compatriotes : MM. Berlie et Cie, pour des compteurs d'eau ; Gobert et fils aîné, pour une grille inodore ; Perrin, 9, rue de la Méditerranée, pour des siphons en plomb laminé.

Bolivie. — Adjudication des Travaux du chemin de fer de Uyuni à Potosi.

Le vice-consulat de Bolivie à Lyon nous transmet le décret suivant relatif aux travaux à adjudger pour la construction du chemin de fer de Uyuni à Potosi :

« Ismaël Montès, président constitutionnel de la République ;

« Considérant : que l'établissement de voies faciles de communication est d'une absolue nécessité pour donner vie et développement commercial aux principaux centres de la République ; que le département de Potosi a besoin de donner une sortie à ses riches productions minérales, arrêtées par suite du manque de moyens d'exportation, s'imposant, par conséquent, d'urgence, la construction préalable d'une ligne de chemin de fer dans ce département parmi celles qui doivent se réaliser ;

« Que le Gouvernement ne reconnaît aucun privilège pour cette sorte de travaux dans le territoire national.

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Est décidée la convocation de soumissionnaires pour la construction d'un chemin de fer entre les villes de Uyuni et Potosi.

« Art. 2. — Les soumissions devront être adressées, sous pli cacheté, au Ministre des travaux publics, jusqu'au 1^{er} septembre de l'année en cours.

« Art. 3. — Cette disposition n'empêchera pas la continuation des études qui se poursuivent pour le compte du Gouvernement dans le territoire de la République.

« Le Ministre de l'intérieur et des travaux publics est chargé de l'exécution et de l'accomplissement du présent décret.

« Fait dans la ville de la Paz, le 2 mai 1905. »

Pour tous renseignements, adresser les demandes au vice-consulat de Bolivie à Lyon, qui, après visa, les transmettra au consulat général à Paris.

Exposition de menuiserie et d'ébénisterie à Prague en 1905.

Une exposition de menuiserie et d'ébénisterie, ainsi que des industries s'y rattachant, aura lieu à Prague, du 20 août au 30 septembre, sous le patronage de la Chambre de commerce et d'industrie de cette ville.

Une section internationale sera annexée à cette exposition et comprendra les moteurs, les machines à travailler le bois en général, l'outillage pour menuisiers-ébénistes, les appareils auxiliaires, les ferrures diverses pour menuiserie de construction et mobiliers, étoffes d'ameublement, cuirs pour meubles, vernis, de même que tous les produits bruts et achevés se rattachant à la menuiserie et à l'ébénisterie.

Le Comité de l'exposition a délégué en qualité d'agent officiel, M. Arthur Gobiet, demeurant à Prague, Karlin, n° 263, qui pourra, sur la demande des intéressés, se charger de la représentation et de l'installation des objets.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 15 au 28 Juillet 1905

LYON

Chemin Gorge-de-Loup. — Usine et Hangar. — Propr., Compagnie des Cornues. — Arch., MM. Chevallet et Burel.

Chemin Saint-Marc, 7. — Maison. — Propr., M. Charles Berthoud. — Arch., M. Merlin.

Rue du Diorama et rue Louis-Guérin. — Annexe. — Propr., M. Thonnériou. — Arch., M. Bruyas.

Rue de la Pyramide, 100. — Maison. — Propr., M. Girerd. — Arch., M. Frayssenet.

Rues Duguesclin, Mazenod, François-Garcin. — Six maisons. — Propr., M. Brossette. — Arch., M. Feuga.

Place du Bachut. — Usine d'automobiles. — Propr., Société Desgouttes et C^{ie}. — Arch., M. Payet.

Route de Grenoble, 268. — Villa. — Entrepr., M. Martinaud.

Rue Stéphane Coignet. — Maison. — Propr., M. Garsaillon. — Entrepr., M. Audouze.

Place Dumas-de-Loire, 2. — Hangar. — Propr., M. Falconet.

Chemin de l'Etoile-d'Alai, 4. — Maison. — Propr., M. Poncet. — Entrepr., M. Clément.

Boulevard Pommerol et rue des Chanées. — Maison. — Propr., M^{me} V^e Cléménçon.

Chemin des Culattes près du chemin de la Colombière. — Maison et Hangar. — Propr., M. Nony.

Rue Smith, 7. — Exhaussement d'un immeuble. — Propr., M. Dupoux.

SAINT-ETIENNE

Rue Montagny. — Habitation-ouvrière. — Propr., la Caisse d'Épargne, rue d'Arcole.

Rue de l'Isérable. — Maison. — Propr., M. Michalon, 24, cours Fauriel.

Rue Balay, 52. — Maison. — Propr., M. Gonon, 28, rue du Grangonnet.

Rue Pélissier, 7. — Maison exhaussement. — Propr., V^e Ogier, cours Fauriel, 32.

Rue Mulatière, 70. — Maison. — Propr., V^e Chaveyron, rue Mulatière, 70.

Chemin de Chavassieux. — Maison. — Propr., M. Dubouchet, à Chavassieux.

Rue d'Annonay, 94. — Maison. — Propr., M. Champagnac, rue d'Annonay, 94.

Chemin du Mont. — Maison. — Propr., M. Roche (François), au Mont-
Chemin de la Richelandière. — Maison. — M. Chorrel, rue Thiollière, 1.

Cours Fauriel 58. — Habitation. — M. Dupré, grande rue Saint-Roch, 1.

Rue de l'Isle, 16. — Maison. — M. Moulin, 13, rue d'Arcole.

Rue du Réservoir, 14. — Maison. — M. Albin, régis., 19, rue Emile-Littre.

Rue Abbé-de-l'Épée, 3. — Maison. — M. Ventajol, à l'Abattoir.

Rue Desjoyaux, 22. — Maison. — M. Faissaguet, rue Houssingault.

Rue Lebon et rue Barrouin. — Maison. — M. Sagnol, 7, rue de la Préfecture.

Rue José-Frappa. — Au petit Cabaret, maison. — M. Méallier.

Rue Thiollière, 19. — Maison. — Mlle Dubœuf, même adresse.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Insertion gratuite

JEUNE HOMME Dessinateur demande place chez entrepreneur ou dans Maison de construction. Bonne instruction, sérieuses connaissances techniques. Peut faire correspondance. Prétentions modestes. Ecrire Th. MAZON, employé chez l'Architecte de la Ville, Montélimar.

CHAUFFAGE Dessinateur-Conducteur de travaux, ayant 18 années de pratique, chauffages air, eau, vapeur, bains, buanderies, cuisines, ventilation, humidification, excel. référ. premières Maisons Paris et Lyon, désire situation stable Lyon ou région, ou association avec entrepreneur. S'adresser aux Bureaux du Journal.

CONTREMAITRES et Employés d'entreprises de maçonneries munis des meilleures références peuvent être procurés à M. les Entrepreneurs, par la 285^e Société de Secours mutuels des Contremaîtres et Employés des Entreprises de Maçonnerie, dite le Double-Mètre. — S'adresser au Siège, rue Childebert, 56, à Lyon

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 25 juillet. — *Préfecture.* — Entreprise générale des services des prisons. Soumissionnaires : MM. Vernaizon, 0,635 p. 100, — Brunswick, 0,689 p. 100. — Lhermitte-Bravelat, 0,664 p. 100. — Robert, 0,775 p. 100. — Charles Lhermitte fils, 0,669 p. 100. — Courbet, 0,80 p. 100. Adjud., M. Catani, à Chaville, 0,634 p. 100 de rabais par journée.

Rhône. — 29 juillet. — *Préfecture.* — Service vicinal. Entretien des ponts suspendus de Condrieu, Vernaizon, Neuville, Couzon, Fontaines, Collonges, l'Île-Barbe et Givors pendant six années. Adjud., M. Picollet, demeurant à Collonges-au-Mont-d'Or, 18 p. 100 de rabais sur chacun des cinq lots.

Ain. — 23 juillet. — *Mairie de Sault-Brenaz.* — Construction d'un bureau de poste. Montant des travaux, 10,487 fr. 29. Soumissionnaire : M. Lacroix Joseph, 5 p. 100. — Adjud., M. Chatillon Alfred, à Porcieu-Amblagnieu, 8 p. 100 de rabais.

Allier. — 23 juillet. — *Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.* — Construction de classe à l'école des garçons. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant des travaux, 8,167 fr. 81. Soumissionnaires : MM. Pouget Etienne, 12 p. 100. — Martin François, 12 p. 100. — Lourdin frères, 9 p. 100. — Adjud., MM. Lombret frères, à Saint-Pourçain, 13 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente. Montant des travaux, 4,730 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Genette Antoinette, 12 p. 100. — Sinturel Antoine, 23 p. 100. — Chapon A. giste, 9 p. 100. — Lefour Hippolyte, 18 p. 100. — Adjud., M. Martin Pierre, à Saint-Pourçain, 26 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 4,577 fr. 41. Soumissionnaire : M. Billard Jean-Baptiste, 8 p. 100. — Adjud., M. Lachaud Pierre, à Billy, 14 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant des travaux, 1,472 fr. 16. Adjud., M. Bourgougnon Nicolas, à Saint-Pourçain, 24 p. 100 de rabais.

Drôme. — 25 juillet. — *Mairie de Valence.* — Construction d'un bâtiment. Montant, 7,580 fr. 51. Adjud., M. Rossiloli, à Chabeuil (Drôme), 5 p. 100 de rabais.

Isère. — 22 juillet. — *Préfecture.* — Syndicat du Lavanchon. Construction de barrages-seuils. Montant des travaux, 6,000 fr. Adjud., M. Bourbon Auguste, à Pont-de-Claix, 18 p. 100 de rabais.

Isère. — 23 juillet. — *Mairie de Saint-Sauveur.* — Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 26,200 fr. Adjud., M. Floetti Bernard, à Saint-Marcellin, 9,50 p. 100 de rabais.

Isère. — 23 juillet. — *Mairie de Sechilienne.* — Construction d'un chemin entre la Bathie et Thiénauds. Montant, 15,500 fr. Adjud., M. Gros Bonivard, à Merlas (Isère), 22 p. 100 de rabais.

Isère. — 25 juillet. — *Mairie de Saint-Pierre-de-Bressieux.* — Rectification de chemins vicinaux. Montant des travaux, 10,100 fr. Adjud., M. Hugonnard, à Quaix, près Grenoble, 4 p. 100 de rabais.

Loire (Haute-). — 18 juillet. — *Mairie du Puy.* — Etablissement d'une conduite en fonte. Montant des travaux, 3,686 fr. 56. Soumissionnaire : M. Voile Henri, 20 p. 100. — Adjud., M. Boit Auguste, au Puy, 27 p. 100 de rabais.

Savoie. — 10 juillet. — *Sous-préfecture de Moûtiers.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Bozel. Alimentation en eau. Montant des travaux, 39,800 fr. Adjud., M. Aulas Philibert, à Chambéry, 24 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Construction d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 31,415 fr. 77. Adjud., M. Bastrentaz Octave, à Bourg-Saint-Maurice, 1 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Construction d'une école à Planay-Dessous. Montant des travaux, 10,203 fr. 28. Adjud., M. Bastrentaz Octave, prix du devis. — 4^e lot. Construction d'une école au hameau du Miroir. Montant des travaux, 10,238 fr. 90. Adjud., M. Gaide François, à Montvalzan, 1 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Construction d'une école au hameau du Fresney. Montant des travaux, 11,162 fr. 15. Non adjugé. 6^e lot. Construction d'une école au hameau de la Batrilletaz. Montant des travaux, 11,162 fr. Non adjugé.

Savoie. — 22 juillet. — *Préfecture.* — Travaux à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry. 1^{er} lot. Maçonnerie, peinture. Montant des travaux, 10,014 fr. 20. Soumissionnaires : MM. Nocca Joanny, 12 p. 100. — Bedoni Séraphin, 15 p. 100. — Perraton Ange, 20 p. 100. — Didier Joseph 16 p. 100. — Perraton Céleste, 21 p. 100. — Adjudic., M. Passieux André, à Chambéry, 22 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, couverture. Montant des travaux, 6,640 fr. 71. Soumissionnaires : MM. Bétemps Etienne, 5 p. 100. — Reverdy Joseph, 4 p. 100. — Davignon Georges, 4 p. 100. — Lassoli Antoine, 3 p. 100. — Francouy Charles, 4 p. 100. Adjud., M. Bolton Beaoit, à Cognin, 7 p. 100 de rabais.

Savoie (Haute-). — 25 juillet. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Saint-Jean-de-Sixt. Rectification. Montant des travaux, 15,800 fr. Adjud., M. Basso Arède, à Thônes, 30 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Passy. Construction. Montant des travaux, 7,415 fr. Adjud., M. Vaglio Paul, à Saint-Pierre, 15 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Saint-Gevais. Construction. Mont. des travaux, 19,500 fr. Adjud., M. Dazza Emile, à Neydens, 18 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Annemasse. Construction. Montant des travaux, 10,438 fr. 50. Adjud., M. Fiaudésio Jean, à Veigy-Foncenex, 6 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Prény. Rectification. Montant des travaux, 10,473 fr. 75. Adjud., Gallo Gratto, à Beaumont, 1 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Clermont. Construction. Montant des travaux, 2,270 fr. Adjud., M. Cudet Jules, à Rumilly, prix du devis.

Savoie (Haute-). — 24 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Chilly. Construction de groupes scolaires. Mont. des travaux, 6,033 fr. 65. Adjud., M. Batier Marius, à Reignier, prix du devis.

MISES EN ADJUDICATION

Allier. — Lundi 10 août, 2 h. — *Mairie de Vichy.* — Construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la Glacière. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pavage et dallage. Montant des travaux, 32,383 fr. 13. Cautionnement provisoire, 650 fr., définitif, 1,600 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant des travaux, 3,410 fr. 99. Cautionnement provisoire, 70 fr., définitif, 170 fr. — 3^e lot. Couverture. Mont. des travaux, 6,969 fr. 21. Cautionnement provisoire, 140 fr., définitif, 350 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 9,485 fr. 55. Cautionnement provisoire, 200 fr., définitif, 475 fr. — 5^e lot. Plâtrerie. Montant des travaux, 2,755 fr. 69. Cautionnement provisoire, 55 fr., définitif, 140 fr. — 6^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant des travaux, 7,490 fr. 72. Cautionnement provisoire, 150 fr., définitif, 375 fr. — 7^e lot. Peinture, tenture. Montant des travaux, 2,320 fr. 24. Cautionnement provisoire, 120 fr., définitif, 120 fr. — 8^e lot. Vitrierie. Montant des travaux, 652 fr. 60. Cautionnement provisoire, 15 fr., définitif, 35 fr. — 9^e lot. Fumisterie. Montant des travaux, 3,292 fr. 50. Cautionnement provisoire, 65 fr., définitif, 160 fr. — Ecoles de filles. 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pavage et dallage. Montant des travaux, 31,610 fr. 99. Cautionnement provisoire, 600 fr., définitif, 1,500 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant des travaux, 3,384 fr. 04. Cautionnement provisoire, 65 fr., définitif, 170 fr. — 3^e lot. Couverture. Montant des travaux, 6,768 fr. 37. Cautionnement provisoire, 130 fr., définitif, 340 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Mont. des travaux, 8,219 fr. 79. Cautionnement provisoire, 170 fr., définitif, 450 fr. — 5^e lot. Plâtrerie. Montant des travaux, 2,689 fr. 28. Cautionnement provisoire, 50 fr., définitif, 135 fr. — 6^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Mont. des travaux, 7,389 fr. 04. Cautionnement provisoire, 140 fr., définitif, 370 fr. — 7^e lot. Peinture, tenture. Montant des travaux, 2,245 fr. 85. Cautionnement provisoire, 50 fr., définitif, 110 fr. — 8^e lot. Vitrierie. Montant des travaux, 610 fr. 10. Cautionnement provisoire, 15 fr., définitif, 30 fr. — 9^e lot. Fumisterie. Montant des travaux, 2,825 fr. Cautionnement provisoire, 55 fr., définitif, 150 fr.

Renseignements à la mairie.

Alpes (Basses-). — Dimanche 6 août, 2 h. — *Mairie de Sisteron.* — Construction d'une école au quartier de Paréous. 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, charpente, plomberie, vitrierie, peinture. Montant, 10,098 fr. 89. Cautionnement, 1,000 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Montant, 1,532 fr. 50. Cautionnement, 1,532 fr. 50. Cautionnement, 150 fr. — 3^e lot. Serrurerie, ferronnerie, quincaillerie. Montant, 681 fr. 15. Cautionnement, 50 fr.

Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Lundi 21 août, 1 h. — *Mairie de Lablachère.* — Réparation de la maison Dupuy-Deleuze, en vue de l'installation de la Mairie. Montant des travaux, 5,000 fr. Cautionnement, 150 fr. Frais, 160 fr.

Visa par M. Monteil, agent-voyer cantonal à Joyeuse, avant le 5 août.

Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Monteil.

Doubs. — Vendredi 11 août, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Baume-les-Dames.* — Travaux communaux et vicinaux. — 1^{er} lot. Grosbois, Fourbaume et Sechin. Réparation au clocher de l'église co-paroissiale. Mont. des travaux, 2,762 fr. 50. Cautionnement, 90 fr. M. Coin, architecte à Besançon. — 2^e lot. Plaimbois-Vennes. Appropriation de l'ancien bâtiment des écoles. Montant des travaux, 11,445 fr. 62. Cautionnement, 380 fr. M. Cellard, architecte à Besançon. — 3^e lot. Vernierfontaine. Rectification des murs d'un réservoir et construction de voûtes. Montant des travaux, 12,686 fr. 42. Cautionnement, 420 fr. M. Burcey, architecte à Besançon. — 4^e lot. Dompriel. Rectification d'une conduite d'eau. Montant des travaux, 2,414 fr. 07. Cautionnement, 80 fr. — 5^e lot. Médière. Construction de privés à l'école communale. Mont. des travaux, 783 fr. 55. Cautionnement, 26 fr. — 6^e lot. La Prétière. Réparation à la maison d'école. Montant des travaux, 1,745 fr. 45. Cautionnement, 55 fr. — 7^e lot. Randevillers. Construction d'un auvent à l'église. Montant, 219 fr. 71. Cautionnement, 7 fr. — 8^e lot. Sancey-le-Grand. Construction d'un hangar pour machine à battre. Montant, 5,283 fr. 36. Cautionnement, 180 fr. — 9^e lot. Pierrefontaine. Construction de la toiture d'un lavoir. Montant, 1,524 fr. 92. Cautionnement, 40 fr. M. Peugeot, architecte, à Pierrefontaine. — 10^e lot. Chanans. Construction du chemin de défruit dit « du Torlor ». Montant, 7,230 fr. Cautionnement, 220 fr. — 11^e lot. Guyans-Vennes. Amélioration du chemin vicinal ordinaire n° 3. Montant, 400 fr. 50. Cautionnement, 20 fr. — 12^e lot. Sourans. Elargissement du chemin vicinal ordinaire n° 2. Montant, 2,184 fr. 73. Cautionnement, 75 fr. — Entretien des chaussées pendant deux années : 1906 et 1907. Chemins de grande communication. — 13^e lot. Chemin n° 2, de Besançon à Locle par Morteau. Entre la borne kil. 13 et le chemin de grande communication n° 31. Montant, 750 fr. Cautionnement, 50 fr. — 14^e lot. Chemin n° 19, de Baume-les-Dames à Morteau. Entre le territoire d'Orsans et la ferme de la Chaux. Montant, 1,000 fr. Cautionnement, 50 fr. — 15^e lot. Chemin n° 22, de Baume-les-Dames à Salins. Entre l'origine sur le chemin de grande communication n° 19 et le chemin de grande communication n° 10, à l'entrée d'Aissey. Montant, 400 fr. Cautionnement, 50 fr. — 16^e lot. Même chemin. Entre le chemin de grande communication n° 10, au bus d'Aissey et le chemin de grande communication n° 30, à Gonsans. Montant, 300 fr. Cautionnement, 50 fr. — 17^e lot. Chemin n° 23. Entre l'origine du chemin sur la route n° 78, près de Baume-les-Dames et le territoire de La Bretenière (point kilom. 6 k. 820). Montant, 480 fr. Cautionnement, 50 fr. — 18^e lot. Chemin n° 25, de Clerval à Thieffrans. Entre l'origine du chemin et le territoire de Gondenans-Monthy. Montant, 670 fr. Cautionnement, 50 fr. — 19^e lot. Même chemin. Entre le territoire de Fontaine et la limite du départ. Montant, 720 fr. Cautionnement, 50 fr. — 20^e lot. Chemin n° 29, de l'Isle-sur-le-Doubs à Monthozon. Entre la route nationale n° 83 et le point 41 k. 486. Montant, 960 fr. Cautionnement,

50 fr. — Chemins d'intérêt commun. — 21^e lot. Chemin n° 12 de Baume-les-Dames à la route nationale n° 67. Entre l'origine du chemin et le point 6 k. 300. Montant, 370 fr. Cautionnement, 50 fr. — 22^e lot. Chemin n° 13, de Baume-les-Dames à Rougemont. Entre l'origine du chemin de grande communication et le territoire de Tournans. Montant, 450 fr. Cautionnement, 50 fr. — 23^e lot. Chemin n° 13, de Baume-les-Dames à Vesoul. Entre le territoire de Verne et le chemin de grande communication n° 7, à Rougemont avec embranchement sur Rognon. Montant, 1.285 fr. Cautionnement, 50 fr. — 24^e lot. Chemin n° 14. Entre le chemin de grande communication n° 18 et le chemin de grande communication n° 7 au centre d'Abbenans. Montant, 540 fr. Cautionnement, 50 fr. — 25^e lot. Chemin n° 15, de Sechin à Rigney. Entre l'origine du chemin et le chemin de grande communication n° 7. Montant, 620 fr. Cautionnement, 50 fr. — 26^e lot. Chemin n° 19, de l'Isle à Verel. 1^{er} entre l'origine du chemin et le chemin de grande communication n° 21; 2^e entre le chemin de grande communication n° 21 et le chemin de grande communication n° 10. Embranchement de Ferrière à Lanthénans. Montant, 690 fr. Cautionnement, 50 fr. — 27^e lot. Chemin n° 31, de Montbenoit à Pierrefontaine. Entre les portes d'Orchamps-Vennes et le chemin de grande communication n° 2. Montant, 420 fr. Cautionnement, 50 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent-voyer d'arrondissement pour les chemins et par les auteurs des projets pour les travaux de bâtiment.

Renseignements à la sous-préfecture.

Isère. — Dimanche 6 août, 10 h. — *Mairie de Poliénas.* — Travaux sur chemins vicinaux. Chemin vicinal ordinaire n° 13, de Poliénas aux Mièges par les Essards. Construction. 1^{er} De la première section de la ligne principale entre le hameau du Lotaret et la terre Falque-Vert, sur 1.407 m. 45; 2^e de l'embranchement de Champ Pisse, sur 263 m. 20. Montant, 17.600 fr. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements dans les bureaux : 1^{er} de la mairie; 2^e de l'agent-voyer cantonal principal, à Tullins.

Loire. — Dimanche 6 août, 10 h. — *Mairie de Chavanay.* — Construction d'un groupe scolaire à Chavanay et d'une école mixte au hameau de Verlieux. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille et plâtrerie. Montant des travaux, 37.152 fr. 78. Charpente, toiture, plancher et menuiserie. Montant des travaux, 21.794 fr. 52. — Serrurerie, ferrure et quincaillerie. Montant des travaux, 3.274 fr. 50. — Zinguerie et ferblanterie. Montant des travaux, 1.044 fr. 70. — Vitrerie, peinture. Montant des travaux, 2.621 fr. 46. — Ouvrages spéciaux. Montant des travaux, 4.980 fr. Total, 70.867 fr. 96 Cautionnement, provisoire, 1.200 fr., définitif, 3.500 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Grégoire, architecte à Bourg-Argental.

Loire. — Dimanche 6 août, 10 h. — *Mairie d'Aboen.* — Construction d'une maison d'école de filles. Montant des travaux, 12.350 fr. Cautionnement, 450 fr.

Visa par M. l'agent-voyer cantonal de Saint-Bonnet-le-Château, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'agent-voyer cantonal.

Loire. — Dimanche 20 août, 10 h. — *Mairie de Saint-Joseph.* — Chemin vicinal ordinaire n° 3, de la Boissonnière. Construction entre la Croix-du-Cartet et la limite de Saint-Maurice-sur-Dargoire, sur 1.064 m. 67. Montant des travaux, 8.800 fr. Cautionnement, 300 fr.

Visa par l'agent voyer, six jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'agent-voyer cantonal, rue Sadi-Carnot, 16, à Rive-de-Gier.

Loire (Haute). — Dimanche 13 août, 2 h. — *Mairie de Paulhaguet.* — Construction et aménagement d'un petit établissement de bains à l'hospice. Montant des travaux, 3.350 fr. Cautionnement, 100 fr.

Visa par l'architecte et le président de la Commission de l'hospice.

Renseignements à la mairie

Saône-et-Loire. — Dimanche 13 août, 2 h. — *Mairie d'Ozolles.* — Achèvement de la clôture du cimetière. Montant des travaux, 1.202 fr. 64. A valoir, 81 fr. 33. Total, 1.284 fr. Cautionnement, 60 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Samedi 19 août, 3 h. — *Hôtel de ville de Mâcon.* — Construction d'un nouveau dortoir ou lycée de jeunes filles. — 1^{er} lot. Maçonneries et pierre de taille. Montant des travaux, 13.547 fr. 51. Cautionnement, 650 fr. — 2^e lot. Charpente, couverture, zinguerie. Mont. des travaux, 6.819 fr. 50. Cautionnement, 350 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 9.836 fr. 84. Cautionnement, 500 fr. — 4^e lot. Gros fers, serrurerie. Montant des travaux, 3.381 fr. 40. Cautionnement, 175 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 3.359 fr. 25. Cautionnement, 175 fr. Imprévus et articles réservés, 8.028 fr. 50.

Visa par l'architecte de la ville, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie et chez M. Keller, architecte de la ville.

Vaucluse. — Dimanche 6 août, 2 h. — *Mairie de Roussillon.* — Réparations du bureau des postes. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 480 fr. — 2^e lot. Menuiserie et serrurerie. Montant, 570 fr. — 3^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 350 fr.

Renseignements à la mairie.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4 rue Gentil. — 30941

Tirage irrévocable
le 14 Décembre 1905

LOTTERIE-TOMBOLA

Le Billet : 1 franc

de la Société Protectrice de l'Enfance de Lyon

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 1904
Au Capital de 100.000 francs

10.000 fr. TROIS GROS LOTS 1.000 fr.

NOMENCLATURE DES LOTS :

PREMIER GROS LOT :

AUTOMOBILE (10.000 fr.)

DEUXIÈME GROS LOT :

SERVICE ARGENTERIE (1.000 fr.)

TROISIÈME GROS LOT :

AMEUBLEMENT (1.000 fr.)

4^e Lot, Machine à coudre de 100 fr. | 5^e Lot, Objet d'art de 100 fr. | 6^e Lot, Appareil photo de 100 fr. | 7^e Lot, Jumelle longue-vue de 100 fr.
8^e Lot, Fusil de chasse de 100 fr. | 9^e Lot, Chronomètre de 100 fr. | 10^e Lot, Phonographe de 100 fr.

11^e Lot à 33^e Lot, Vingt-trois Objets en nature, d'une valeur de chacun 100 fr. — 33 Lots se montant ensemble à 15.000 francs

NOTA. — Les gagnants à qui les Lots ne conviendraient pas auront la faculté d'en recevoir le montant en espèces.

On trouve des billets à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon et dans tous les Bureaux de tabacs, Librairies, etc. Par correspondance, joindre à la demande un mandat-poste du montant des billets et une enveloppe affranchie (à raison de 15 centimes par 4 billets) portant adresse pour le retour. Les paiements en timbres-poste ne seront pas acceptés.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS. Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricien. Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

Adressetélégraphique: RIVACIER
Téléphone 28-88

RIVORY & J. JOLY (A. et M.) INGÉNIEURS

Bureaux et Dépôts: 46, rue Raulin, Lyon

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY

DÉPÔT DE LA
SOCIÉTÉ ESCAUT ET MEUSE A ANZIN

DÉPÔT DE LA
MAISON CHAPPÉE & FILS DU MANS

DÉPÔT DE LA
MAISON H. STRUBE & FILS
A MONTROUGE

AGENTS ET DÉPOSITAIRES
DE SOCIÉTÉS DIVERSES

Bureau de représentation pour la région du Centre et de l'Est.
Dépôt de billettes.

Tubes en fer et en acier pour eau, gaz, vapeur; serrurerie, tubes renforcés pour puits. Tubes pour vélocipédie, raccords, fonte et fer.

Appareils de chauffage par la vapeur, Tuyaux à ailettes, radiateurs, chaudières. Tous accessoires de chauffage à haute, basse pression.

Appareils de sûreté. Robinetterie de toutes sortes. Accessoires pour chaudières et machines à vapeur, bronze et cuivre brut, métal antifriction.

Fontes moulées mécaniques, de bâtiment, de canalisation, d'ornement. Aciers moulés de toutes sortes, aciers forgés, fontes malléables, limes, outils, aciers d'outils, brides, boulons.

Voici la nouvelle saison, les Vêtements d'Hiver vont devenir trop lourds! A peu de frais vous ferez remettre en état vos Toilettes légères en vous adressant

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

TOUT EST REMIS A NEUF, RAPIDEMENT ET AUX MEILLEURES CONDITIONS

ON TEINT TOUT CONFECTIONNE — DEUIL EN 24 HEURES

En Vente

LE CICERONE DE LYON

Contenant la nomenclature complète des rues, de Lyon, tarif des voitures de place, service des tramways, cars ripert, bateaux.

Prix: 10 c. — Franco: 15 c.

Agence Fournier, 14, rue Confort LYON

MATÉRIEL D'OCCASION Machines fixes et 1/2 fixe, depuis 100 chevaux, locomobiles, générateurs de toutes forces, machines outils, fournitures pour usines, moteurs à gaz et pétrole, transmissions, poulies, paliers, courroies. Vente à la commission, Cuzin, 194, cours Lafayette, Lyon.

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

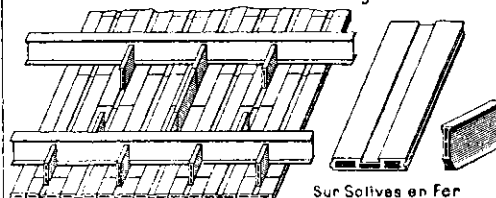
A. REY et C^{ie}, Successeurs

4, rue Gentil, Lyon

NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

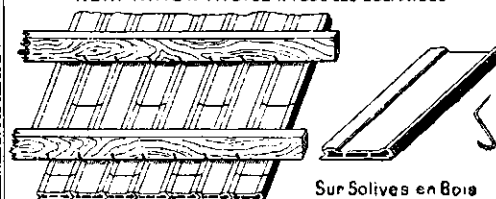
(HOUDIS-PLAFOND-SUSPENDU)

Breveté en France et à l'Étranger



Sur Solives en Fer

GREVASSES IMPOSSIBLES
ISOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE
ET INCENDIE
RÉSISTANCE ET LÉGÈRETE
ADAPTATION FACILE A TOUTES LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES
SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS
RENSEIGNEMENTS:

TULERIES CANCALON FRANÇOIS ROANNE (LOIRE)

E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours Gambetta, 84, LYON.

J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine, LYON-VILLEURBANNE (Télép. 20.91, et rue de Séze, 63, LYON (Télép. 20.92).

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

J. EULER & FILS

24, Rue de la Part-Dieu, LYON

TÉLÉPHONE 11-04

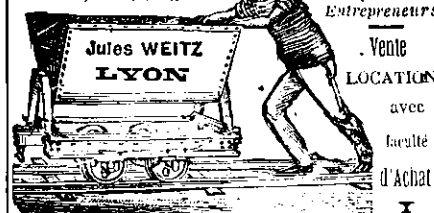
Serrurerie pour
Usines et Bâtiments

CHEMINS de FER PORTATIFS

Jules WEITZ, Constructeur Breveté S. G. D. G.
LYON - CHEMIN DES CULATTES - LYON

Matériel
POUR TRAVAUX PUBLICS
Mines, Plantations

Matériel
MATÉRIEL
pour
Entrepreneurs



Vente LOCATION avec facilité d'Achat
Paris 1889, 2 Médailles d'Or, St-Etienne 1891 et Béziers 1892: deux 1^{ers} Prix, Médailles d'Or.
Lyon 1894: deux premiers Prix, Médailles d'Or.
Bordeaux 1895: HORS CONCOURS, Membre du Jury.
PARIS 1900: Médailles d'Or et ARGENT
Haut 1902: GRAND PRIX